Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260622-2026_22_06_55-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué à vingt heures zéro minute, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 17 juin 2026

DATE D'AFFICHAGE : 26 juin 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Éric DUMESNIL

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL – Laurent MICHOT – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Carine LAMARQUE – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : /

ABSENT : /

DEL2026_22_06_55

DEMANDE DE SUBVENTION
PLAN DEPARTEMENTAL 500 000 ARBRES

D.R

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260622-2026_22_06_55-DE

DEL2026_22_06_55

DEMANDE DE SUBVENTION
PLAN DEPARTEMENTAL 500 000 ARBRES

Le Département soutient financièrement et techniquement les collectivités finistériennes qui s'engagent dans la plantation d'arbres. Ces aides sont proposées aux communes et EPCI qui agissent pour freiner le réchauffement climatique, favoriser la biodiversité, améliorer la qualité de l'eau et préserver notre cadre de vie.

La commune de la Forest-Landerneau, dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de l'entrée nord du bourg et du parvis de l'école publique, sollicite cette subvention à hauteur de 50 € par arbre.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- Financement jusqu'à 10 000 € par hectare planté ou par kilomètre linéaire (plafond de 50 € par arbre), dans la limite de 80 % d'aides publiques appliquées aux dépenses éligibles (de l'étude de boisement jusqu'à l'opération de plantation avec suivi sur 3 ans), avec un minimum de 1 000 € de subvention allouée.

- Appui technique par le Conseil départemental qui sollicitera le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), selon l'ampleur du projet.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la demande de subvention au Conseil départemental au titre du Plan 500 000 Arbres ;
- D'AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant et à présenter la demande de subvention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 23 juin 2026.
Certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Éric DUMESNIL

Le Maire,
David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 26 juin 2026 et de sa publication légale le 26 juin 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

D.R